

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 267

présenté par
M. Houillon

ARTICLE 24

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« peut communiquer »

le mot :

« communique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A partir de l'instant où le procureur de la République sollicite la victime ou la personne suspectée il est logique qu'il communique au moins la partie de la procédure les concernant